

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 9 juillet 2007

COMMISSION « AGRICULTURE, CULTURES MARINES, PÊCHE ET LITTORAL »
DÉCISION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES
RAISONNABLES ET DURABLES

Ce rapport propose d'affecter 85 000 € pour protéger les filières régionales en démarche qualité, en agriculture biologique et sous signe de qualité.

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5,

VU la délibération 04CR003 du Conseil Régional du 2 avril 2004, relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente,

VU la délibération 06CR050 du Conseil Régional du 18 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007,

VU la délibération 06CR065 du Conseil Régional du 18 décembre 2006 relative au règlement des aides régionales,

VU les crédits de la Région figurant aux chapitres 939, s'établissant comme suit :

	Autorisations d'Engagement
Inscrites	5 757 743 €
Disponibles	2 179 265 €
Proposées	85 000 €

Après en avoir délibéré et voté,

ACTIONS CONCRÈTES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE

Opérations en faveur de la protection des filières régionales en démarche qualité, en agriculture biologique et sous signe officiel de qualité

CONSIDÉRANT la directive européenne 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement,

CONSIDÉRANT les deux principaux décrets transposant la directive européenne 2001/18/CE qui réglemente les cultures d'organismes génétiquement modifiés commerciales et expérimentales,

CONSIDÉRANT la délibération régionale relative à l'interdiction des essais et des cultures d'organismes génétiquement modifiés en plein champ du 26 avril 2004,

CONSIDÉRANT la présence, sur le territoire de la région, d'exploitations en production biologique et le développement de démarche de qualité dans la production agricole,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir localement les conditions environnementales pour que perdure cette agriculture de qualité,

CONSIDÉRANT que la plantation en plein champ d'organismes génétiquement modifiés risque de provoquer une pollution génétique susceptible de mettre en cause les cultures traditionnelles, biologiques et en démarche qualité,

CONSIDÉRANT que la Région Poitou-Charentes appartient au collectif européen des régions luttant contre les productions en plein champ d'organismes génétiquement modifiés ;

CONSIDÉRANT qu'en France, la seule culture à vocation commerciale pratiquée est le maïs « MON 810 »,

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel du 20 mars 2007 mentionnant la création du registre national des cultures génétiquement modifiées et précisant le nombre et la surface des parcelles cultivées dans chaque canton,

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 juillet 2007, la publication par le Ministère de l'Agriculture du registre national recense 53 parcelles de maïs « MON 810 », pour 474 Ha 04 sur le territoire de la région pour l'année 2007,

DECIDE, avec l'appui des structures et organisations professionnelles agricoles, de consommateurs et citoyennes intéressées par la protection des productions biologiques, en appellation d'origine contrôlée ou sous signe de qualité, d'engager un recensement des exploitations agricoles voisines des parcelles cultivées avec du maïs OGM afin de déterminer les risques encourus par ces productions, et d'engager une campagne de mesures de l'impact éventuel des cultures OGM et les produits qui en sont issus, sur les productions voisines ;

PRÉCISE que le document recensera à l'échelle des territoires, les produits, les producteurs et distributeurs locaux et contribuera ainsi à faciliter la connaissance et la distribution des produits végétaux et produits animaux nourris sans OGM tant auprès des consommateurs et les collectivités que dans les circuits classiques de la filière céréalière régionale ;

DÉCIDE de prendre en charge le coût des analyses de détection et d'identification génétique pour le maïs,

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional souhaite renforcer son positionnement en communiquant sur « une Région sans OGM »,

DÉCIDE de soutenir la création d'un guide régional des produits sans organismes génétiquement modifiés afin d'encourager le développement local à travers la mise en avant des produits issus de l'agriculture biologique, sous Appellation d'origine contrôlée ou sous signe de qualité, et des circuits courts de distribution et de consommation.

AFFECTE 85 000 € en A.E., 939 (AFAD), pour engager ces deux opérations.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour ester en justice, s'il apparaissait que la diffusion génétique mettait en difficulté le développement de la politique régionale en faveur des productions de qualité.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,



Béatrice ROYAL